

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

OBJET :

**Archives communales –
Approbation de la
proposition d'intervention
du Centre de Gestion du Var
(CDG83) pour le récolement
réglementaire des archives
suite aux élections
municipales 2026**

N°84

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 17 DEC. 2025
Publié ou Notifié
Le 17 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que la conservation matérielle et la mise en valeur des archives communales relèvent de la compétence des communes.

Les frais de conservation des archives communales constituent une **dépense obligatoire** pour les communes (article L. 2321-2 2° du CGCT) : ils sont à inscrire au budget de ces dernières.

Leur conservation répond à un triple intérêt : assurer la gestion courante de la collectivité, faire valoir les droits des administrés et de l'administration et servir de matériau pour la recherche historique.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives Départementales en cas de sinistres, de détournements ou de soustractions d'archives.

Tous détournements, destructions ou communications non autorisées d'archives publiques sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

C'est pour l'ensemble des motifs ci-dessus évoqués que le Conseil Municipal par délibération n°27 en date du 25 avril 2024 avait approuvé le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).

Monsieur le Maire rappelle également qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le maire entrant, est tenu de réaliser le récolement de l'ensemble des documents désormais placés sous sa responsabilité (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926), y compris suite à une réélection.

Aussi afin de pouvoir d'ores et déjà programmer l'intervention du CDG83 à la suite des élections municipales de mars 2026 il convient d'approuver la proposition d'intervention n°2025-35 du CDG83 ci-jointe pour un montant de 640€,

AUSSI :

- **VU** l'article L.211-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- **VU** l'article L.2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 25 avril 2024 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var (CDG83).
- **CONSIDERANT** qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le maire entrant, est tenu de réaliser le récolement de l'ensemble des documents désormais placés sous sa responsabilité,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 08/12/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la proposition d'intervention n°2025-35 du CDG83 ci-jointe pour un montant de 640€,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,

➤ **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur
le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai